

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU JEUDI 04 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le jeudi 04 octobre 2007, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

#### **Etaient présents :**

Monsieur Le Gac, Monsieur Fagède, Madame Lis, Madame Gross, Madame Codron, Monsieur Sébillet, Madame Carage (jusqu'à la question n° 07-09-09), Madame Baquin, Monsieur Chaignaud (jusqu'à la question n° 07-09-09), Monsieur Descamps, Monsieur Bennadja (jusqu'à la question n° 07-09-09), Monsieur Imbert, Monsieur Bélieh, Madame Liedts, Monsieur Meurant, Monsieur Barrier, Madame Bunel (jusqu'à la question n° 07-09-08), Monsieur Comby, Madame Baduel, Monsieur Delgado, Madame Aubry, Madame Coquio-Marq

#### **Absents :**

Madame Ducroquet, Monsieur Sauboua, Monsieur Mercou, Monsieur Orsini, Madame Carage (à partir de la question n° 07-09-10), Madame Stoffaës, Monsieur Bonnaud, Monsieur Chaignaud (à partir de la question n° 07-09-10), Madame Mariette, Madame Penon-Planel, Monsieur Bennadja (à partir de la question n° 07-09-10), Mademoiselle Jégou, Madame Landas, Monsieur Bauer, Madame Bunel (à partir de la question n° 07-09-09)

#### **Pouvoirs :**

Madame Ducroquet pouvoir à Monsieur Fagède, Monsieur Sauboua pouvoir à Monsieur Sébillet, Monsieur Mercou pouvoir à Madame Lis, Monsieur Orsini pouvoir à Monsieur Chaignaud (pour les questions n° 07-09-01 à n° 07-09-09), Madame Stoffaës pouvoir à Madame Carage (pour les questions n° 07-09-01 à n° 07-09-09), Monsieur Bonnaud pouvoir à Monsieur Descamps, Madame Penon-Planel pouvoir à Madame Baduel, Mademoiselle Jégou pouvoir à Madame Codron, Madame Landas pouvoir à Monsieur Imbert, Monsieur Bauer pouvoir à Monsieur Barrier

**Secrétaire de Séance :** Madame Gross.

### **I - Budget supplémentaire ville 2007 (question n° 07-09-01)**

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire ville 2007 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2006, à :

- section de fonctionnement : 411 688,60 €
- section d'investissement : 4 848 037,86 €.

Il est précisé que Mme Aubry, MM Bélich, Comby, Imbert, Mmes Landas et Liedts ont voté contre et que Mme Baquin, MM Barrier et Bauer, Mme Carage, MM Chaignaud, Meurant et Orsini, Mme Stoffaes se sont abstenus.

### **II - Budget supplémentaire assainissement 2007 (question n° 07-09-02)**

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget assainissement 2007, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2006, à :

- section d'exploitation : - 86 283,87 €
- section d'investissement : + 236 160,62 €.

Il est précisé que Mmes Aubry et Baquin, MM Barrier, Bélich, Bauer, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas et Liedts, MM Meurant et Orsini, Mme Stoffaes ont voté contre.

### **III - Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France : rapport d'utilisation au titre de l'année 2006 (question n° 07-09-03)**

Le conseil municipal donne acte au maire quant à l'utilisation de la dotation perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France pour l'année 2006, dotation dont le montant s'est élevé à 577 827 €.

### **IV - Schéma directeur d'assainissement année 1 (marché 2007DST02) : avenant n° 1 (question n° 07-09-04)**

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 1 au marché 2007DST02 attribué à l'entreprise Myrh TP, sise 16, rue Théodule Villeret à 95130 Le Plessis-Bouchard, en vue de la réalisation des travaux d'extension et de mise en conformité de l'assainissement des eaux usées restant à réaliser dans le cadre du schéma directeur d'assainissement année 1. Cet avenant a pour objet de prendre en compte une plus-value d'un montant de 10 125 € HT (soit 12 109,50 € TTC) correspondant à l'extension du collecteur d'eaux usées et à la création d'un branchement supplémentaire pour permettre le raccordement de la propriété sise 8, ruelle Galliéni. Le montant de la tranche 2 relative aux travaux à réaliser ruelle Galliéni est ainsi porté à 81 762,15 € TTC et le montant global du marché à 176 390,86 € TTC.

Il est précisé que Mmes Aubry et Baquin, M. Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby et Imbert, Mmes Landas et Liedts, M. Orsini, Mme Stoffaes se sont abstenus.

**V - Restauration des bas-côtés de l'église Saint-Leu-Saint-Gilles (marché 2007DST12) - lot n° 1 (couverture) : avenant n° 1 (question n° 07-09-05)**

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer, dans le cadre de la restauration des bas-côtés de l'église Saint-Leu – Saint-Gilles, un avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 1 attribué à la société Boutel sise 65-67, route de Lyons à Rouen (76000). Il est précisé que ledit avenant a pour objet de prendre en compte une plus-value sur la tranche n° 1 d'un montant de 5 511,31 € HT, soit 6 591,53 € TTC, ce qui porte le montant de cette tranche à 51 290,70 € TTC et le montant global du marché susvisé à 96 618,71 € TTC.

Il est précisé que M. Bélich et Mme Liedts ont voté contre et que Mmes Aubry et Baquin, MM Barrier et Bauer, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby et Imbert, Mme Landas, MM Meurant et Orsini, Mme Stoffaes se sont abstenus.

**VI - Aménagement de l'avenue des Diablots : autorisation au maire de signer les marchés de travaux (200700000DST340000) – (question n° 07-09-06)**

Afin d'aménager et de sécuriser l'avenue des Diablots, il a été décidé de procéder à des travaux consistant en la surélévation des passages piétons afin de ralentir le flux des véhicules et d'en assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la réalisation d'un balisage nocturne, la création d'un terre-plein, transformant, au niveau du virage de la voie, le double sens de circulation en sens giratoire unique et la création de places de stationnement. Il est précisé que la réalisation de ces travaux est inscrite au contrat régional.

En vue de la réalisation de ce projet, un avis d'appel public à la concurrence est paru au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 17 août 2007 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 21 septembre 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 24 et 27 septembre 2007 et, après examen de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer les deux lots composant le marché aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 (VRD) attribué à l'entreprise l'Essor pour un montant de 496 071,31 € HT, soit 593 301,29 € TTC,
- lot n° 2 (marquage au sol, signalétique, mobilier urbain) attribué à l'entreprise Furlon pour un montant de 50 495 € HT, soit 60 392,02 € TTC.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché précité. Il est précisé que MM Barrier, Bauer et Meurant ont voté contre et que Mmes Baquin et Carage, MM Chaignaud et Orsini, Mme Stoffaes se sont abstenus.

## **VII - Fonds d'aménagement urbain : demande de subvention pour surcharge foncière (question n° 07-09-07)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter, au titre de la deuxième part du fonds d'aménagement urbain (FAU), l'attribution d'une aide à hauteur de 50 % maximum de la subvention de surcharge foncière accordée à l'OPAC *Val d'Oise Habitat* pour un montant de 73 700 €, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration pour création de 18 logements sociaux sise 131 à 135 rue du Général Leclerc et 2 rue de Boissy.

## **VIII - Convention d'occupation à titre précaire des espaces extérieurs du 17 avenue des Diablots (question n° 07-09-08)**

Le 17 novembre 2006 une promesse de vente a été signée entre la commune et l'OPAC de l'Oise en vue de la cession par la commune :

- d'une parcelle d'une superficie de 3 725 m<sup>2</sup> sise 17, avenue des Diablots en vue de la réalisation d'un bâtiment devant abriter un restaurant scolaire et environ 35 logements sociaux,
- d'une parcelle d'une superficie de 1 435 m<sup>2</sup> située au 29, rue Maurice Berteaux pour la réalisation, après livraison du restaurant scolaire, d'un bâtiment devant abriter environ 15 logements.

S'agissant de la parcelle sise 17, avenue des Diablots, la commune souhaite utiliser les espaces verts, d'une superficie de 1 732,93 m<sup>2</sup> situés à l'arrière de la future construction, afin de permettre l'accès au futur restaurant scolaire et le cheminement piétons interne aux écoles maternelle et élémentaire *Marie Curie*.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention d'occupation, à titre précaire et gracieux, au bénéfice de la commune, des espaces précités. Mme Baquin, MM Barrier et Bauer, Mme Carage, M. Chaignaud, Mme Liedts, MM Meurant et Orsini, Mme Stoffaes se sont abstenus.

## **IX - Aire d'accueil des gens du voyage : convention avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (question n° 07-09-09)**

Par délibération n° 06-09-03 du 19 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 12 places sur le site des *Tannières*. Par cette même délibération, le conseil municipal a décidé de solliciter, en vue du financement de l'opération précitée, des subventions au taux maximal auprès de l'Etat, du conseil régional d'Ile-de-France et de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise.

Dans ce cadre, la CAF du Val d'Oise a, conformément à la demande de la commune, décidé d'accorder une aide financière d'un montant de 9 600 €. Le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

Il est précisé que MM Barrier, Bauer et Meurant ont voté contre, que Mme Liedts s'est abstenue et que Mme Aubry, MM Bélieh, Comby et Imbert, Mme Landas n'ont pas pris part au vote.

## **X - Classes culturelles et artistiques pour l'année scolaire 2007/2008 (question n° 07-09-10)**

Par délibération du 23 novembre 2002, le conseil municipal a fixé le plafond de dépense annuel pour les sorties scolaires avec nuitées (classes de découverte) à 640 € par élève. La participation moyenne des familles correspondant à 50 % du coût des séjours, la dépense restant à la charge de la commune s'élève en moyenne à 320 € par enfant.

A ce jour, lorsque des enseignants de CM2 proposent l'organisation de classes culturelles, artistiques ou citoyennes à la place des sorties scolaires avec nuitées, la commune participe à leur financement à hauteur de 320 € par élève.

Pour l'année scolaire 2007/2008, les enseignants des classes de CM2 de l'école *Marie Curie* souhaitent mettre en place des classes culturelles autour du thème de la musique.

L'effectif des trois classes de CM2 concernées étant de 73 élèves, la participation de la commune s'élèverait à 23 360 €. Toutefois, durant cette année scolaire, l'ensemble des classes de l'école *Marie Curie* travaillera autour des thèmes : *musique, littérature, école et cinéma*. Les enseignants proposent donc que la somme allouée par la commune soit répartie comme suit :

- 11 680 € pour les trois classes de CM2,
- 11 680 € pour l'ensemble des autres classes.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de la réalisation du projet de classes culturelles et artistiques susvisé et décide, en conséquence, d'assurer le financement de ce projet.

## **XI - Sorties scolaires avec nuitées pour l'année 2007/2008 : modalités et participations familiales (question n° 07-09-11)**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ouverture des sorties scolaires avec nuitée suivantes :

- deux classes de neige à Saint-Jean de Montclar (Alpes de Haute Provence), du 19 au 28 mars 2008, pour les élèves de l'école élémentaire *Marcel Pagnol* (classes de M. Beltrando et de Mme Charlet)
- une classe patrimoine et sport à Saint-Etienne-de-Baïgorry (Pyrénées Atlantiques), du 12 au 21 mars 2008, pour les élèves de l'école élémentaire *Jacques Prévert* (classe de M. Merlier)
- deux classes linguistiques Teikyo School à Wexham (Grande Bretagne), du 31 au 4 avril 2008 pour les élèves de l'école élémentaire *Foch* (classes de Mmes Margot et Zammit).

Il est précisé que le coût de revient de ces sorties, compte tenu des propositions formulées par les prestataires, s'élèverait à 640 € par élève pour les séjours à Saint-Jean de Montclar et à Saint-Etienne-de-Baïgorry et à 464 € pour le séjour à Wexham.

Il fixe la participation des familles en fonction de leur quotient familial, étant précisé que le mode de calcul de ce quotient est le suivant :

$$\frac{\text{revenus imposables 2005 / 12 (mois) + allocations familiales mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer.}}$$

Il est précisé que les familles auront la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

Enfin, il décide d'allouer aux enseignants qui encadreront ces séjours une indemnité conformément à la délibération du 29 septembre 1986.

## **XII - Restauration scolaire : actualisation de la participation familiale (question n° 07-09-12)**

A l'unanimité et sur la base d'un taux d'augmentation de 2,3 % qui répercute la hausse du prix du marché relatif à la fourniture et au service de restauration collective, résultant de la révision contractuelle, le conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs de la restauration scolaire :

<b>Tranches</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>
G (hors commune)	4,77 €
F	3,93 €
E	3,35 €
D	2,84 €
C	2,38 €
B	1,67 €
A	de 1,18 € à 0 €

## **XIII - Association l'Hiver musical : avenant n° 2 à la convention de partenariat (question n° 07-09-13)**

A la majorité, le conseil municipal, autorise le maire à signer un avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association l'Hiver musical et ce, en vue de l'organisation du festival de musique thématique qui se déroulera en 2008. Dans ce cadre, il décide d'octroyer à l'association précitée une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 700 €, étant précisé qu'une avance de 4 200 € sera versée après signature de l'avenant n° 2 précité et que le versement du solde sera effectué en janvier 2008.

Il est précisé que M. Delgado a voté contre et que MM Bélich et Comby, Mme Liedts se sont abstenus.

**XIV - Ecole de musique - avenant n° 5 à la convention de partenariat et attribution d'une subvention complémentaire (question n° 07-09-14)**

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 5 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association *l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt*. L'avenant précité a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un nouveau projet pédagogique relatif aux cours de formation instrumentale. Le conseil municipal s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 3 500 € à la mise en place du projet pédagogiquesusvisé au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Il est précisé que M. Delgado et Mme Liedts ont voté contre et que MM Bélich et Comby se sont abstenus.

**XV - Acquisition d'un serveur web pour la bibliothèque Albert Cohen : demande de subvention au Conseil général (question n° 07-09-15)**

Dans le cadre de la convention tripartite conclue entre les communes de Bessancourt, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny et afin d'unifier les systèmes de gestion informatique, la bibliothèque *Albert Cohen* a été équipée, en décembre 2006, du logiciel *Aloè*, édité par la société *OPSYS*. La bibliothèque de Bessancourt et la médiathèque de Taverny utilisant déjà cet outil.

Ce logiciel permet la consultation par internet des catalogues d'ouvrages des bibliothèques. En outre, les abonnés pourront consulter leur compte personnel emprunteur (retracant les ouvrages empruntés, la date de l'emprunt...). Afin d'améliorer le service rendu à la population, il est souhaitable de mettre en place un tel dispositif.

La dépense s'élève à :

- en investissement : 10 024,41 € HT (soit 11 989,19€ TTC),
- en fonctionnement (par an) :
  - partie communication : 3 897,16 € HT (soit 4 661 €TTC),
  - partie maintenance : 449 € HT (soit 537 € TTC).

Dans le cadre de cette opération, la commune est susceptible d'obtenir une subvention du conseil général à hauteur de 25 % du montant de la dépense HT, ce qui représenterait une aide de 3 592,64 €.

A la majorité, le conseil municipal décide de solliciter la subvention susvisée. Il est précisé que MM Barrier, Bauer et Meurant se sont abstenus.

**XVI - Semaine du goût : signature d'une convention avec la caisse d'allocations familiales (question n° 07-09-16)**

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer le contrat de projet à intervenir entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise, contrat visant à définir les modalités du partenariat mis en place pour l'organisation d'animations pédagogiques à l'occasion de la semaine nationale du goût. Il est précisé que, dans ce cadre, la CAF financera à hauteur de 1 480 € le spectacle musical intergénérationnel autour du thème du goût et de la nutrition qui sera présenté le 17 octobre 2007 à la Croix-Blanche.

## **XVII - Contrat enfance et jeunesse : avenant n° 1 (question n° 07-09-17)**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise un avenant n° 1 au contrat enfance et jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009. Il est précisé que ledit avenant a pour objet d'inclure au contrat susvisé les actions ci-après :

### ***au titre du volet enfance :***

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

l'accueil en crèche familiale

l'accueil à la halte-garderie associative *Les Loupandises*

l'accueil en centres de loisirs

les formations Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) et Bafd (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs)

- à compter de 2008 :

le relais d'assistantes maternelles (Ram)

### ***au titre des volets enfance et jeunesse :***

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

les interventions de la ludothèque associative *A Vos Jeux* en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

## **XVIII - Subventions à des associations sportives (question n° 07-09-18)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2007 :

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 790 € à l'association *Compagnie de tir à l'arc de Saint-Leu-la-Forêt*,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association *Tennis club de la Châtaigneraie*.

A la majorité, le conseil municipal décide d'octroyer, toujours au titre de l'exercice 2007, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association *Club de modélisme*, étant précisé que Mme Baquin, MM Bélich et Comby et Mme Liedts se sont abstenus.

## **XIX - Personnel communal : avis sur l'adhésion d'un établissement public au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (question n° 07-09-19)**

La commune est affiliée d'office au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France, ses effectifs en agents titulaires étant inférieurs à 350. Pour mémoire, le CIG est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus et qui emploie environ 190 personnes mettant leurs compétences au service de plus de 900 collectivités représentant globalement 35 000 agents.



Il est le garant de l'existence d'un système de carrière pour les fonctionnaires territoriaux des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en organisant notamment :

- l'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (concours, promotions internes),
- la mobilité entre collectivités territoriales (déclarations de vacances d'emplois, bourses de l'emploi),
- la prise en charge et la gestion des incidents de carrière.

A côté de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils sur les questions liées à l'application du statut et, d'une manière générale, dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines et à la gestion locale.

Les collectivités dont l'effectif de fonctionnaires excède le nombre de 350 ainsi que les établissements publics à vocation interdépartementale peuvent s'affilier volontairement au CIG. Les statuts prévoient alors une consultation préalable de l'ensemble des collectivités déjà adhérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion du syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et de la Courneuve au CIG de la grande couronne de la région Ile-de-France.

## **XX - Personnel communal : fixation de ratios d'avancement de grade (question n° 07-09-20)**

La réforme statutaire issue de la loi n° 2007-209 du 19 février modifie les dispositions relatives à la gestion des carrières concernant les avancements de grade. En effet, s'agissant des avancements de grade, les quotas disparaissent et sont remplacés par des *ratios* à définir collectivité par collectivité. A l'exception de la filière de police municipale, il convient donc de déterminer, parmi les agents éligibles à un grade déterminé, la proportion maximale de ceux qui pourront y accéder.

Auparavant les quotas étaient imposés par les textes et étaient calculés sur la base des agents appartenant au cadre d'emplois concerné (base plus large que celle constituée par les agents éligibles à un grade donné).

A la majorité, le conseil municipal, M. Comby et Mme Liedts s'abstenant, décide :

- d'adopter les ratios d'avancement de grade en fonction de la règle générale suivante :

- ratio de 1 pour les cas où, parmi les conditions d'éligibilité des agents, figure la réussite à un examen professionnel,
- ratio de 0,5 en l'absence d'examen préalable.

- de préciser que, lorsque le nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, obtenu en appliquant un ratio, n'est pas entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

- de préciser que, conformément à la loi, le nombre obtenu en application de chaque ratio constitue un maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade durant l'année considérée. Il appartient à l'autorité territoriale de nommer des agents, parmi ceux éligibles, à concurrence du nombre résultant de l'application du ratio propre au grade d'avancement considéré.

- de préciser que, suite à la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 18 septembre 2007, la gestion des carrières des agents du CCAS est intégrée à celle des agents communaux. Ainsi, les ratios retenus s'appliquent à une assiette intégrant les agents du CCAS éligibles à avancement de grade.

- de préciser que chaque année, une enveloppe budgétaire dédiée aux avancements de grade est réservée au budget ville.

#### **XXI - Personnel communal - prime d'ancienneté accordée aux assistantes maternelles : modification des modalités d'attribution (question n° 07-09-21)**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit le barème de la prime d'ancienneté accordée aux assistantes maternelles accueillant de façon régulière trois enfants :

- de 2 à 10 ans d'ancienneté dans la fonction : 6% du Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) horaire par jour et par enfant,
- de 11 à 15 ans d'ancienneté : 11% du Smic horaire par jour et par enfant,
- de 16 à 20 ans d'ancienneté : 16% du Smic horaire par jour et par enfant,
- Au-delà 20 ans d'ancienneté : 21% du Smic horaire par jour et par enfant.

Il est précisé que ce dispositif ne s'applique pas aux assistantes maternelles assurant la garde de moins de trois enfants.

#### **XXII - Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et approuve, en conséquence, le tableau général des emplois découlant de cette actualisation. Il est précisé que Mme Baquin, MM Barrier, Bauer et Comby, Mme Liedts, M. Meurant n'ont pas pris part au vote.

### **XXIII - Compte rendu des décisions du maire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 18 juin au 17 septembre 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 50 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**